

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-031-18872/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière sur le site "Les Molières" à Miramas conclue avec la commune et l'EPF PACA 147357

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en matière de développement économique a identifié, dans le cadre de la mission interministérielle « Projet Métropolitain » des enjeux majeurs, notamment la problématique du foncier à destination de l'économie. L'étude dresse un bilan de la situation sur le territoire Métropolitain et parvient à une estimation des besoins fonciers à 15 ans de l'ordre de 1 450ha bruts. Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence considère dans sa stratégie de développement économique comme prioritaire la production de foncier à destination de l'économie, dans des conditions adaptées aux enjeux des secteurs et des filières dont un agenda du développement économique est en cours d'élaboration.

La commune de Miramas dispose, au nord de son territoire, de la ZAC des Molières faisant l'interface entre le village des marques et la plate-forme européenne Clésud conçue pour les besoins de logistiques. La ZAC des Molières fait l'objet de disponibilités foncières importantes dans sa partie nord. Le projet de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Miramas consiste en la réalisation d'une opération de développement économique structurante en accompagnant les activités déjà présentes dans le périmètre de la ZAC des Molières existante. Le site « Les Molières » s'étend sur 25 ha et concerne 625 emplois (25 emplois/ha) portant sur un projet de densification ainsi que de requalification.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Miramas et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ont signé, en 2018, une Convention d'Intervention Foncière en Développement Economique sur le site Les Molières en Phase Impulsion – Réalisation, suivi d'un avenant n°1 signé en 2024.

Dans ce cadre conventionnel, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur a acquis les fonciers nécessaires à l'opération d'aménagement et a cédé, en 2024, la majeure partie des terrains inscrits dans le périmètre de la ZAC à son concessionnaire, la SPL Sens Urbain. Reste en portage, à ce jour, une parcelle foncière, dont une partie est située dans le périmètre de la concession, et qui fait l'objet d'un travail de préparation en vue d'une future cession. La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est nécessaire, pour permettre la sortie opérationnelle du projet, d'en prolonger la durée. Ainsi, il est proposé de prolonger la durée de la convention de 2 ans portant l'échéance de ladite convention au 31 décembre 2027, avec une possible échéance au 31 décembre 2025 a minima, date prévisionnelle pour la cession du foncier objet du présent avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 15 décembre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2025
Publié le 17 décembre 2025

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération URBA008-3553/18/BM du 22 mars 2018 relative à l'approbation d'une convention d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site des Molières à Miramas ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA-034-14578/23/BM du 12 octobre 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Miramas et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La délibération n° FAG 013-495/16/CM du 30 juin 2016 approuvant le principe comptable de prudence pour le choix du régime des provisions pour risques.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur finalise sa mission d'intervention foncière sur le site « les Molières » à Miramas ;
- Qu'il convient à cet effet de prolonger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière sur le site « les Molières », conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY